



Contestation d'un second testament

Par **darwin**, le **02/05/2014** à **12:37**

Bonjour,

Une personne, aujourd'hui décédée, a écrit un testament en 2003, déposé chez un notaire et attribuant l'intégralité de ses biens à sa filleule. La même année, cette personne a remis à sa filleule un double de clé de sa maison, un document de son assurance la nommant comme bénéficiaire de son assurance-vie, un même document de la banque pour son compte « livret d'épargne logement ».

Sous la pression de sa dernière concubine (avouée à sa filleule mais sans preuve valable), ce testateur a refait un nouveau testament en 2013, attribuant tous ses biens à sa concubine. Ce nouveau testament ne précise pas qu'il annule l'ancien, mais surtout dit qu'il est déposé chez le notaire, alors que le notaire ne l'a jamais reçu.

Le dernier testament est-il valable?

Si oui, qu'en est-il de l'assurance-vie et du livret d'épargne?

merci